

REGLEMENT D ORDRE INTERIEUR.

NOM DU MILIEU D ACCUEIL : **Bout'chou à bord**

Bout'chou à bord

CHALON BENEDICTE

RUE D ORP 13

1350 NODUWEZ

0474/91.35.95.

benedicte@boutchou-a-bord.be

blog : boutchou-a-bord.be

Ce ROI a été soumis à l'ONE qui en a vérifié la conformité à la réglementation générale des milieux d'accueil (2003), approuvé en date du .
Il est signé par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.
Une copie leur en est transmise.

TABLE DES MATIERES.

1. Dénomination	3
2. Respect des réglementations en vigueur	4
3. Accessibilité	4
4. Inscription définitive	4
5. Contrat d'accueil	5
6. Modalités pratiques de l'accueil	5
7. Le droit à l'image	6
8. Présence d'animaux	6
9. Réduction fiscale des frais de garde	6
10. Intervention d'accueil	7
11. Assurances	7
12. Collaborations accueillant - ONE -parents	8
13. Dispositions médicales	8
14. Procédure quant aux avenants éventuels au présent ROI	11

ANNEXES :

Contrat d'accueil	14
Formulaire d'autorisation (droit à l'image).....	20
Certificat d'entrée en milieu d'accueil	21
Désignation des médecins en charge de la santé de mon enfant	22
Certificat de maladie	23
Tableau d'éviction	24

1. DENOMINATION.

Bout'chou à bord

CHALON BENEDICTE

RUE D ORP 13

1350 NODUWEZ

0474/91.35.95.

benedicte@boutchou-a-bord.be

Pour informations :

Type d'accueil : Accueillante autonome

Capacité: 4 enfants équivalent temps plein.

2. RESPECT DES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant Réglementation générale des milieux d'accueil du 27/02/03 et à l'arrêté fixant le Code de qualité de l'accueil du 17/12/2003, les dispositions suivantes sont d'application :

L'accueillante a élaboré un projet d'accueil (projet pédagogique et ROI) et s'engage à le mettre en œuvre. Celui-ci est signé par l'accueillante et est remis aux parents pour consultation lors du premier contact et pour approbation et signature, lors de l'inscription définitive.

La mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre le milieu d'accueil et l'ONE.

3. ACCESSIBILITE.

L'accès au milieu d'accueil ne peut, en aucun cas, être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, la langue maternelle, le sexe, ...

4. INSCRIPTION DEFINITIVE.

L'inscription est ferme et définitive lorsque les parents ont payé à l'accueillante une avance forfaitaire. Ils confirmeront ensuite l'inscription dans le mois qui suit la naissance de leur enfant.

L'avance forfaitaire est destinée à assurer la réservation de la place de l'enfant dans le milieu d'accueil et à garantir la bonne exécution des obligations financières par les parents tout au long de l'accueil. Celle-ci correspond à un mois d'accueil. Cette avance sera restituée à la fin de l'accueil de l'enfant pour autant que toutes les obligations aient été exécutées et ce, dans un délai ne dépassant pas le mois de la fin de l'accueil. Elle sera également restituée endéans les mêmes délais, en cas d'annulation de l'inscription par les parents et ce, pour un motif de cas de force majeure et selon les éventuelles autres modalités prévues dans le contrat d'accueil.

Les modalités relatives à l'avance forfaitaire sont consignées dans le contrat d'accueil.

5. CONTRAT D ACCUEIL (annexe 1).

Les modalités relatives à l'accueil de l'enfant (horaires, date d'entrée et de sortie, personnes de contact, ...) ainsi que toutes les modalités relatives aux frais d'accueil (modalités de paiement, révision des frais, modalités de préavis et de remboursement de l'avance forfaitaire éventuelle, ...) sont reprises dans le contrat d'accueil.

6. MODALITES PRATIQUES DE L ACCUEIL.

• La période de familiarisation :

Il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant, le professionnel, les parents, les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun. Ces prestations ne seront pas facturées.

Cette période doit s'effectuer au maximum 15 jours avant la date d'entrée.

Cette période s'organise comme suit :

- 1) une ou quelques heures avec le ou les parents ou grand(s)-parent(s).
- 2) quelques heures durant lesquelles l'enfant reste seul avant de passer une journée entière.

• Fournitures :

1) Le milieu d'accueil fournit :

- eau
- biberons, gobelets, assiettes et couverts adaptés
- bavoirs
- literie

2) Les parents fournissent :

- langes
- lait en poudre ou lait demandé par les parents
- vêtements de rechange + pyjama
- sac de couchage et tétine si nécessaire
- doudou
- biberons stérilisés et préparés si souhait des parents
- alimentation si régime particulier (attestation médicale à fournir)
- crème dermatologique (fesses rouges)
- lait solaire, chapeau ou casquette
- médicaments (attestation médicale à fournir)

3) Matériel prohibé :

- bijoux, cordelettes, jeux dangereux

- Périodes d'ouverture.

Heures d'ouverture : de 7h00 à 17h30.

Les périodes annuelles de fermeture seront confirmées par le milieu d'accueil dans le courant du mois de janvier de chaque année et seront affichées dans le milieu d'accueil. Les fermetures pour formation continue seront communiquées dans les meilleurs délais.

Les parents s'engagent à communiquer au milieu d'accueil leur(s) période(s) de congés annuels, avec absence de l'enfant, dans les meilleurs délais.

7. LE DROIT A L IMAGE (annexe 2).

Les parents complètent le formulaire relatif à l'autorisation pour l'usage et la diffusion d'images des enfants accueillis (ex : site internet, réseaux sociaux,...). Ce formulaire sera remis aux parents par le milieu d'accueil et sera complété par ces derniers.

8. PRESENCE D ANIMAUX.

Un chien, Golden Retriever, est présent dans la maison familiale. Cependant, par mesure de sécurité et d'hygiène, toutes les mesures nécessaires pour éviter les contacts directs avec les enfants sont prises. De plus, ce chien est en ordre de vaccination.

9. REDUCTION FISCALE DES FRAIS DE GARDE.

Conformément au Code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour leurs enfants de moins de 12 ans (*). Pour ce faire, l'accueillante remet aux parents l'attestation fiscale suivant le modèle transmis par l'ONE, dont le cadre I est rempli par ce dernier et le cadre II est rempli par l'accueillante.

* : le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur

10. INTERVENTION ACCUEIL *.

Le versement d'une Intervention Accueil par l'ONE pour les enfants de 0 à 36 mois qui ont fréquenté un milieu d'accueil l'année précédente, fait partie des mesures "pouvoir d'achat" prise par le Gouvernement de la Communauté française.

Concrètement, cela consiste en :

- une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus : "intervention de base",
- ou d'une intervention financière en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément un milieu d'accueil : "intervention majorée".

L'intervention accueil est versée l'année qui suit celle au cours de laquelle l'enfant a été accueilli et ce, au maximum deux fois au cours de son séjour en milieu d'accueil.

Pour ce faire, le milieu d'accueil remet un formulaire de demande, suivant le modèle transmis par l'ONE, qui atteste de l'exactitude des données d'identification de l'enfant et du demandeur et valide le volume de présences mensuelles de votre enfant pour la période de référence.

11. ASSURANCES.

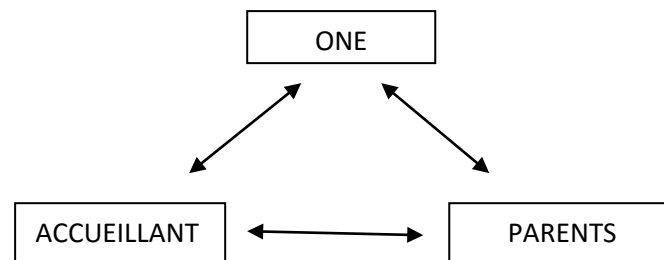
L'accueillante a contracté les assurances requises, en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans le milieu d'accueil, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil. Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence de l'accueillante.

Une extension de garantie a été contractée également : accidents corporels sans que la responsabilité de la gardienne soit engagée.

* : le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur.

12. COLLABORATION ACCUEILLANT - ONE - PARENTS.



A : PARENTS ↔ ACCUEILLANT

Les parents sont reconnus comme partenaires.

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de garantir la complémentarité des différents lieux de vie de l'enfant, la communication est essentielle.

Un échange d'information sera fait lors de l'arrivée de l'enfant le matin et lors de sa reprise par les parents.

De plus, un carnet de bord sera rempli par l'accueillante et les parents afin de noter les informations importantes.

B : ONE ↔ ACCUEILLANTE

L'accueillante est soumise à la surveillance de l'ONE. Les agents conseil (m/f) sont chargés de procéder à l'accompagnement, au contrôle et à l'évaluation des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants et des professionnels.

L'ONE se tient à disposition de l'accueillant pour toutes les questions relatives aux conditions d'accueil.

C : ONE ↔ PARENTS

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme partenaires et reste à leur écoute. Dans les situations conflictuelles, l'ONE peut procéder à une enquête auprès des parties et les tient informées.

13. DISPOSITIONS MEDICALES.

1) Surveillance de la santé.

Conformément à la législation, tous les enfants accueillis au sein d'un milieu d'accueil sont soumis à une surveillance de la santé.

Cette surveillance ne concerne que la **santé globale de l'enfant** et les relations entre la santé et la vie dans le milieu d'accueil.

Le carnet de l'enfant est l'outil de liaison entre les parents, les différents professionnels médicaux et paramédicaux et à ce titre, les parents veillent à ce que ce carnet accompagne toujours l'enfant.

Conformément à la législation, l'accueillante établit **un lien fonctionnel** avec la consultation pour l'enfants.

Avec l'accord des parents, l'accueillante peut fréquenter une consultation pour enfants de l'ONE.

Par ailleurs, l'accueillante s'entretient avec le médecin de la consultation pour enfants de l'ONE ou un autre intervenant spécialiste de l'ONE lorsqu'il souhaite parler d'une situation problématique liée à la santé d'un enfant ou à d'éventuels besoins spécifiques.

Les parents doivent fournir un certificat d'entrée (annexe 3). Ce certificat précise les vaccinations reçues ainsi que l'état de santé de l'enfant et les dispositions particulières à prendre pendant l'accueil.

Toute mesure utile, en cas de danger pour la collectivité, peut être prise par le médecin de la consultation ONE ou le Conseiller médicale pédiatre de la subrégion.

Dans tous les cas, les parents seront informés.

2) Suivi préventif de l'enfant.

En dehors des contacts avec le médecin traitant pour soigner les maladies, un **suivi médical régulier** de l'enfant est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages, le suivi du développement et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de santé et d'alimentation.

Les parents désignent le médecin qui assurera le suivi médical régulier de l'enfant (annexe 4).

Toute consultation médicale sera soigneusement mentionnée dans le carnet de l'enfant.

Si l'accueillante a des inquiétudes relatives à la santé ou au développement de l'enfant, les parents seront invités à consulter leur médecin traitant et à communiquer les recommandations et informations utiles à l'accueillante.

Si de telles inquiétudes persistent ou que le suivi préventif extérieur n'est pas réalisé, l'opportunité d'effectuer un suivi préventif régulier dans une consultation ONE sera discutée avec les parents. Dans ce cas, l'accueillant se réfère aux intervenants ONE.

3) Vaccinations.

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent un milieu d'accueil doivent être vaccinés, selon **le calendrier** préconisé par l'ONE dans le cadre du schéma élaboré par la communauté française.

Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli. En effet, les enfants en bas âge vivant en communauté constituent un groupe à risque pour la dissémination des maladies infectieuses.

Les vaccins obligatoires en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes : **diphtérie, coqueluche, poliomyélite, haemophilus influenzae, rougeole, rubéole et oreillons.**

Ces vaccins sont fournis gratuitement aux familles. En ce qui concerne le vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, la polio et l'haemophilus influenzae, le vaccin distribué gratuitement renferme également la fraction contre l'hépatite B et le tétanos. Le vaccin contre le méningocoque C est également mis gratuitement à la disposition des enfants de 1 an.

Tous ces vaccins sont fortement recommandés étant donné les risques plus élevés de contamination en collectivité.

Le vaccin contre le pneumocoque est également très important.

D'autres vaccins, utiles pour la protection des enfants en collectivité existent. Il s'agit des vaccins contre : le rotavirus, l'hépatite A et la varicelle.

L'accueillante contrôlera régulièrement l'état vaccinal de l'enfant via le carnet de l'enfant, notamment à l'entrée du milieu d'accueil, à 9 mois et à 18 mois.

L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation non justifié médicalement ou de retard important dans le calendrier vaccinal.

4) Dépistages et activités préventives à la consultation ONE.

L'accueillant, en relation avec le TMS (travailleur médico-social) (m/f), informe les parents des séances de dépistage organisées au sein de la consultation ONE. Elle les informe d'éventuelles autres activités préventives.

5) Maladies.

Si l'enfant est malade, les parents devront consulter leur médecin traitant habituel. Un certificat médical (annexe 5) précisant si l'enfant peut ou non fréquenter la collectivité devra être fourni au milieu d'accueil.

Le cas échéant, le traitement qui doit lui être donné pendant l'accueil sera spécifié sur le certificat ou dans le carnet de l'enfant.

Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale, à l'exception du paracétamol en cas de fièvre.

Si des symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil, les parents en seront informés rapidement, afin de prendre les dispositions nécessaires.

S'il est interpellé, le médecin de la consultation médicale ONE, ou le Conseiller médical pédiatre prendra toute mesure jugée utile en cas de danger pour la collectivité et pourra, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité (ex : prélèvement de gorge) ou demander aux parents de consulter rapidement leur médecin traitant.

Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE. Un tableau reprenant les cas d'éviction (annexe 6) est consultable en annexe. Il peut décider si nécessaire d'une éviction non reprise dans le tableau.

6) Allergies.

L'accueillante veille à limiter dans la mesure du possible l'exposition aux allergènes (acariens, moisissures, pollen et graminées, alimentation, ...). Toute allergie avérée de l'enfant fera l'objet d'une mention spécifique dans le certificat d'entrée ou dans le carnet de l'enfant.

7) Accueil des enfants à besoin spécifiques.

L'accueil de tout enfant présentant des besoins spécifiques est favorisé en vue d'encourager son intégration.

Si l'accueillante accepte d'accueillir un enfant qui nécessite des soins médicaux spécifiques, son admission fera l'objet d'une information au Conseiller médical pédiatre de la subrégion. Celui-ci remettra son avis préalable sur les conditions mises en place et veillera à ce que les besoins médicaux de l'enfant soient rencontrés.

8) Urgences.

En cas d'urgence, l'accueillante fera appel, selon les cas :

- au médecin traitant de l'enfant
- au médecin de la consultation
- au médecin de référence de l'accueillante : Docteur Singelyn Pascal : 019/63.23.83
- ou, le cas échéant, aux services d'urgences (112).

L'accueillant contactera immédiatement les parents.

14. PROCEDURE QUANT AUX AVENANTS EVENTUELS AU PRESENT ROI.

Le présent règlement pourra éventuellement faire l'objet de modification(s) portant sur l'un ou plusieurs chapitres du texte initial, via une communication préalable envers tous les parents du milieu d'accueil et la signature d'un avenant au ROI qui devra être identique pour tous.

Ces modifications éventuelles devront toutefois être soumises au préalable à l'ONE pour approbation.

(* Voir brochure "La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance" Ed. 2011 - Annexe "Accueil d'un enfant en situation de handicap"

Pour accord.

Fait en double exemplaires le _____, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Nom et signature du (des) parents :

Nom et signature de l'accueillante :

Toutes les pages du ROI et les annexes doivent être paraphées par toutes les parties.

ANNEXES

ANNEXE 1.

CONTRAT D ACCUEIL

Entre :

L'accueillante :

Bout'chou à bord

CHALON Bénédicte

Rue d'Orp, 13

1350 NODUWEZ

Téléphone : 0474/91.35.95.

E-mail : benedicte@boutchou-a-bord.be

blog : boutchou-a-bord.be

N° de compte bancaire : BE45 9731 4472 9589

BIC : ARSPBE22

et :

Les parents :

Nom :

Adresse :

Téléphone de contact
en cas d'urgence :

E-mail :

Nom :

Adresse :

Téléphone de contact
en cas d'urgence :

E-mail :

Identification de la (des) personne(s) de plus de 16 ans (autre(s) que les parents qui conduise(nt) l'enfant et vienne(nt) le rechercher :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Identification de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Résidence habituelle :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le milieu d'accueil accueille l'enfant à raison :

de jours et/ou demi-jours par semaine,

de jours et/ou demi-jours par mois.

Ce contrat est conclu pour la période du / / au / / (*) , selon l'horaire suivant :

	Matin					Après-midi				
Lundi	de	h	min	à	h min.	de	h	min	à	h min.
Mardi	de	h	min	à	h min.	de	h	min	à	h min.
Jeudi	de	h	min	à	h min.	de	h	min	à	h min.
Vendredi	de	h	min	à	h min.	de	h	min	à	h min.

En cas d'horaire variable, le parent complètera la fiche de présence fournie par le milieu d'accueil.

Le milieu d'accueil fournit le repas de midi et le goûter.

Si le petit déjeuner doit être pris, les parents veilleront à le fournir (en cas d'arrivée tôt le matin).

ARTICLE 2 : Avance forfaitaire.

1) Disposition générale :

L'avance forfaitaire s'élève à 457,50 Eur.

Celle-ci est versée sur le compte bancaire dans les 5 jours de la confirmation d'inscription avec pour communication :

2) Disposition particulière :

En cas de force majeure, l'accueillant restituera aux parents l'avance forfaitaire éventuelle dans un délai ne dépassant pas le mois qui suit la décision des parents.

En l'absence de cas de force majeure, l'accueillante restituera partiellement l'avance forfaitaire éventuelle, à concurrence de 25 % du montant versé, si l'accueillante est avisée de l'annulation dans le délai de 3 mois précédent l'entrée prévue de l'enfant.

* : Date présumée d'entrée de l'enfant (voir formulaire de décision du milieu d'accueil après confirmation de la demande). Date présumée de sortie de l'enfant révisable d'un commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 3 : Participation financière des parents et modalités de paiement.

1) Disposition générale :

Selon l'horaire défini à l'article 1 du présent contrat (que l'enfant soit présent ou non), le montant fixé pour l'accueil s'élève à :

- Forfait de 457.50 EUR/mois (4 jours/sem) selon une moyenne de 180 jours ouvrables par an à un tarif de 30.50 EUR/jour. (JF et VA non comptabilisés).
- Forfait de 262,50 EUR/ mois (2 jours/sem.) selon une moyenne de 90 jours ouvrables par an à un tarif de 35,00 EUR/jour. (JF et VA non comptabilisés).
- Forfait de 393,75 EUR/ mois (3 jours/sem.) selon une moyenne de 135 jours ouvrables par an à un tarif de 35,00 EUR/jour. (JF et VA non comptabilisés).

En cas de fermeture annuelle, le forfait journalier a déjà été déduit du prix mensuel.

Le montant est à verser pour le 10 de chaque mois au plus tard, avec pour communication : Nom et prénom de l'enfant et mois de garde.

2) Dispositions particulières :

- Si le début de l'accueil devait être reporté, en dehors d'un cas de force majeure, la participation financière des parents sera due à partir de la date de prise d'effet du présent contrat.
- Toute journée ou demi-journée non-prévue à l'article 1 du présent contrat et prestée durant les jours ouvrables habituels du milieu d'accueil pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant les disponibilités du milieu d'accueil.
 - l'accueil durant cette journée donnera lieu au versement d'un montant de 35,00 EUR.
 - l'accueil durant cette demi-journée donnera lieu au versement d'un montant de 20,00 EUR.
- En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les frais d'accueil seront dus conformément aux dispositions générales.
- En cas d'absence de l'enfant pour congé annuel des parents, les frais d'accueil seront dus conformément aux dispositions générales.
- Si l'accueillant n'est pas en mesure d'assurer son activité en cas de force majeure (maladie, dégâts au niveau de l'infrastructure, ...), le montant de la participation financière des parents sera diminuée du nombre de jours concernés, au tarif journalier.

3) Pénalités :

- En cas de non-respect de l'horaire fixé à l'article 1 du présent contrat, ainsi qu'en cas de non-respect des heures d'ouverture, un supplément de 60,00 EUR/heure entamée vous sera demandé (paiement le jour même en liquide avec délivrance d'un reçu ou signature dans le cahier d'info pour paiement via la facture mensuelle).
- Tout retard de paiement de plus de 5 jours entraînera une indemnité équivalente à 5 % du montant de la facture.

ARTICLE 4 : Modalités de révision de la participation financière.

Les frais d'accueil seront révisés de manière annuelle selon l'indice santé.

ARTICLE 5 : Modalités de rupture.

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, tant l'accueillante que les parents peuvent mettre fin, par recommandé, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, prenant cours le 1er jour du mois suivant.

Ce préavis sera payé et pourra être presté.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut se justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tels que, notamment, le non respect des obligations contractuelles ou financières des parents.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

ARTICLE 6 : Avenant.

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

ARTICLE 7 : Engagement contractuel.

Les parents déclarent avoir eu connaissance du projet d'accueil (en ce compris le ROI), s'engagent à le respecter, adhèrent au projet pédagogique et en ont signé une copie.

ARTICLE 8 : Litiges.

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès de la Justice de Paix du Canton judiciaire de Jodoigne-Perwez.

Fait en deux exemplaires à Noduwez, le
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature des parents :

Signature de l'accueillante :

Toutes les pages du présent contrat et les éventuelles annexes doivent être
paraphées pour toutes les parties.

ANNEXE 2. Bout'chou à bord

Autorisation parentale pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos.

Dans le cadre des activités organisées au sein du milieu d'accueil,

Je soussigné

Parent de
(nom et prénom de l'enfant)

marque mon accord - mon désaccord (*)

- o pour la prise de photographies et la réalisation de vidéos dans le milieu d'accueil (à des fins pédagogiques, ...)
- o pour l'affichage de photographies et de présentation de vidéos dans le milieu d'accueil
- o la diffusion de photographies et/ou de vidéos (*)
 - sur le site internet du milieu d'accueil.
 - sur internet.
 - sur les réseaux sociaux.
 - pour des publications (folder du milieu d'accueil, brochure de l'ONE, etc ...).
 - dans les médias (télévision, etc ...).

(*) Biffer la mention inutile

Par l'accueillante : CHALON Bénédicte
Adresse : rue d'Orp 13 - 1350 Noduwez

L'accueillante garantit que l'ensemble des règles existantes visant à assurer la protection de la vie privée de chacun, telle qu'énoncée à la loi du 8 septembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractères personnel, seront respectées.

Fait à, le

Signature du (des) parent(s) :

Signature de l'accueillante :

ANNEXE 3. Bout'chou à bord

Certificat d'entrée en milieu d'accueil.

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que l'enfant

Nom et prénom de l'enfant :

Né le

Peut fréquenter un milieu collectif et à reçu les vaccination suivantes :

		2 mois	3 mois	4 mois	12-13 mois	14-15 mois
HEXAVALENT	Poliomyélite* Diphtérie * Tétanos Coqueluche* HIB (Haemophilus Influenzae B)* Hépatite B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RRO	Rougeole* Rubéole* Oreillons*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Méningocoque C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pneumocoque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Rotavirus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions particulières (allergies, etc ...) :

.....

Date :

Signature :

Cachet du médecin

* L'obligation vaccinale porte sur les vaccins contre les maladies suivantes :
diphtérie - coqueluches - polio - haemophilus influenzae B - rougeole - rubéole -
oreillons. Mais tous les vaccins recommandés par la Communauté française sont a fortiori
vivement recommandés pour les enfants fréquentant un milieu d'accueil.

ANNEXE 4. Bout'chou à bord

Désignation des médecins en charge de la santé de mon enfant

Document à remettre à l'accueillante autonome.

A tout moment, le parent peut modifier son choix en le communiquant au milieu d'accueil.

- **Le suivi préventif régulier de mon enfant sera assuré par :**

Le docteur :

La consultation de l'ONE de

- **Les vaccinations de mon enfant seront réalisées par :**

Le docteur :

La consultation de l'ONE de

- **En cas de maladie, mon enfant sera soigné par :**

- Le docteur :

Adresse :

.....

Téléphone :

Je m'engage à remettre un certificat médical précisant les traitements à administrer à mon enfant dans le milieu d'accueil.

Date :

Signature(s) du ou des parent(s) :

ANNEXE 5.

Certificat de maladie.

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné :

.....

- Il ne peut fréquenter le milieu d'accueil.
du au inclus pour cause de maladie.
- Son état lui permet de fréquenter le milieu d'accueil.
- Sauf complications, l'enfant pourrait réintégrer le milieu d'accueil le

Traitement à administrer dans le milieu d'accueil :

Nom médicaments	Quantités	Fréquences journalières	Durées

Date :

Signature :

Cachet du Médecin :

ANNEXE 6. Bout'chou à bord

Tableau d'éviction.

Motif de l'éviction.	Durée de l'éviction.
Rougeole	Jusqu'à la disparition des symptômes - minimum 5 jours après le début de l'éruption.
Oreillons	9 jours après le début de la tuméfaction parotidienne.
Coqueluche	Au minimum 5 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical (traitement antibiotique à continuer 14 jours).
Gastro-entérites	Tant que les selles sont liquides et fréquentes (3 selles diarrhéiques). Retour possible dès que les selles sont molles ou normales, quel que soit le résultat de l'examen bactériologique (exception : shigella, coli pathogène O 157 H7).
Hépatite A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère, au minimum une semaine après le début des symptômes.
Pharyngite à streptocoques hémolytique du groupe A ou scarlatine	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical.
Méningite à Haemophilus Influenzae B	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage), ou Ciproxyne si l'infection n'a pas été traitée par céphalosporine de 3ème génération.
Méningite à Ménongocoques ou Méningococcémie	Jusqu'à guérison clinique et après chimioprophylaxie par Rifampicine (élimine portage), si non traitée par céphalosporine de 3ème génération.
Tuberculose active potentiellement contagieuse	Jusqu'après l'instauration du traitement anti-tuberculeux, retour avec certificat de non-contagion.
Varicelle - Zona	Jusqu'à ce que les lésions soient toutes au stade de croûtes (généralement 6 jours après le début de l'éruption).
Stomatite Herpétique	Jusqu'à la guérison des lésions.
Impétigo important	24 heures après le début du traitement.
Gale	48 heures après l'instauration du traitement.
Pédiculose massive	Jusqu'à l'instauration du traitement.